

Secrétariat général

Division des Ressources
Humaines

AVENANT N° 1 À LA CONVENTION MISE À DISPOSITION DE LA COMMANDANTE BLANDINE LEFORT

Entre les soussignés :

- L'École nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (Ensosp), B.P. 20316 -13798 Aix-en-Provence cedex 3, représentée par son directeur, agissant au nom de l'établissement public administratif, d'une part,
- Le Service départemental d'incendie et de secours d'EURE ET LOIR, 7 rue Vincent Chevard 28000 CHARTRES, représenté par le président du conseil d'administration, agissant au nom de cet établissement public territorial, d'autre part,

Article 1 :

Il est mis fin à la convention de mise à disposition entre la Commandante de sapeurs-pompiers professionnels Blandine Lefort, le SDIS d'Eure et Loir et l'Ensosp à compter du 1^{er} août 2023.

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 à R.421-7 et suivant du code de justice administrative, ce contrat peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "télécours citoyens" accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Fait à Aix-en-Provence, le 21 juin 2023

Le président du Conseil
d'administration d'EURE ET LOIR

Le directeur de l'Ensosp

Notification à l'intéressée le :